

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE161

présenté par
M. Malle et M. Hammadi

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 13 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attribution des aides au logement locatif social et la notification aux bénéficiaires doit relever des organismes nationaux.